

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 SG 91** : Subvention (15 000 euros) avec convention à l'association Les Yeux de l'Ouïe (54000 Nancy).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 104 rue de la Colline – 54000 Nancy ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission.

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe dont le siège social est situé 104 rue de la Colline – 54000 Nancy, afin de soutenir l'organisation d'ateliers en milieu carcéral.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15 000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 314, nature 6574, ligne 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.